



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mai 2024

<u>Date de la convocation :</u> 26 avril 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi deux mai à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 avril 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents : 09</b>	<b>Karine KAUFFMANN, Maire</b>
<b>Votants : 14</b>	<b>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Cécile CURIEL, Philippe MARTINET, Eric CHANTOT, Angéline MOYET et Patrick FOURNIER, conseillers municipaux.</b>
	<b><u>Etaient absents :</u></b>
	<b>Apolline SCHRECK (pouvoir donné à Angéline MOYET)</b>
	<b>Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO)</b>
	<b>Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)</b>
	<b>Manuel LEON (pouvoir donné à Bernard JUERY)</b>
	<b>Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER)</b>
	<b>Laurence LELARGE</b>
	<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Patrick FOURNIER</b>

Délibération N° 2024-22

### V - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

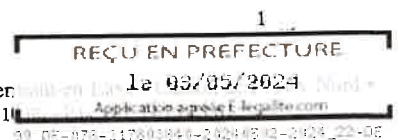
Comme le préconise le Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

### Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 11 11  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



99\_DE-076-117803840-20240503-2024\_22-05



La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

#### Délibération :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,**

**Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,**

**Vu la délibération CC 2024-02-08\_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/05/2024

Le Maire,  
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 03/05/2024  
Et par publication le 03/05/2024